
AO-XXX RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT (1171)

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) est modifié par l'ajout de l'article suivant sous le chapitre XVIII intitulé Autres dispositions:

« **18.12** Suspension de l'application de la réglementation

« Le Conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, décréter la suspension partielle ou totale de l'application des dispositions prévues au présent règlement.

Lorsque le Conseil d'arrondissement adopte une ordonnance visée au premier alinéa, il peut déterminer les conditions et modalités qu'il estime nécessaires. Il peut notamment limiter cette ordonnance dans sa durée. »

2. Le présent règlement modifie le *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) pour en faire partie intégrante;
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE XX DÉCEMBRE 2021.

Laurent Desbois
Maire de l'arrondissement

Me Julie DESJARDINS
Secrétaire d'arrondissement